

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUILLET 2021

DCM20210723/010

Renouvellement de la carte achat

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 27 juillet 2021.

Que la convocation a été faite le 16 juillet 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, GOURAMA Jean-Pierre, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SAID Moussa

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210723/010 -Renouvellement de la carte achat.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 4 alinéa du Décret 2044-1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat
- Vu la loi 2014-8 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles.

La carte d'achat est un moyen de paiement confié à certains agents de la collectivité pour effectuer des transactions auprès de fournisseurs préalablement identifiés. C'est aussi un outil de gestion permettant d'optimiser et de moderniser le processus de traitement administratif des achats. Elle a pour but de fluidifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement des achats par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

Ce moyen de paiement présente de nombreux avantages :

- Réduction du délai global de paiement au fournisseur (de 2 à 5 jours) et des coûts de gestion
- Approvisionnement plus rapide
- Amélioration de la trésorerie
- Diminution considérable du nombre de mandats émis (un seul en fin de mois)
- Dématérialisation des factures
- Sécurisation de l'acte d'achat grâce à un paramétrage complet de la carte

Par délibération en date du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal de Saint-André a autorisé la signature d'un contrat de cartes d'achat auprès de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse. L'expérimentation pour la Commune de Saint-André a porté dans un premier temps sur un marché de fournitures administratives et de consommables informatiques. En 2018, une extension pour l'achat de billets d'avion, pour les régies d'avances et les achats des structures de la petite enfance avait été approuvée par le conseil municipal en date du 14 mars.

Le renouvellement de ce moyen de paiement alternatif est donc proposé avec la même typologie d'achats. Il est proposé d'y ajouter les séjours à l'hôtel pour faciliter l'instruction des réservations auprès des prestataires lors des déplacements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 : D'approuver le renouvellement de la carte d'achat pour les fournitures et consommables informatiques ;

Article 2 : D'approuver le renouvellement de l'utilisation des cartes d'achats pour les régies d'avance ;

Article 3 : D'approuver le renouvellement de l'utilisation des cartes d'achats pour les achats des structures de la petite enfance ;

Article 4 : D'approuver le renouvellement de l'utilisation des cartes d'achats pour les achats des billets d'avion ;

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

30 JUL. 2021



Le Maire

Joé BEDIER